



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le groupe scolaire Montessori « **Les P'tits Papillons** » est un établissement privé hors contrat.

Il s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, respecte le mode de vie de chacun et demande à toutes les familles, d'en faire autant.

L'école Montessori « Les P'tits Papillons » s'engage à respecter l'individualité de chaque enfant, son rythme de progression propre, tout en veillant au respect de l'acquisition des connaissances du socle commun prévues au Code de l'Éducation Nationale.

Chaque famille étant unique, il est donc important de tenir compte de la diversité socioculturelle de chacune et de la respecter en n'intervenant pas à certains niveaux excepté en cas de discussion préalable avec les parents (religion, philosophie de vie, éducation sexuelle, ...) et en restant neutre afin de lui laisser sa place. Les échanges de point de vue et débat entre enfants et entre enfants et adultes sur ces sujets n'étant pas proscrits.

D'autre part, en prenant l'initiative d'inscrire son enfant dans notre école et en signant le règlement intérieur, chaque parent déclare adhérer à nos valeurs et par conséquent à respecter le projet pédagogique de l'école et à communiquer et coopérer avec les éducateurs (coéducation).

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant l'enfant dont vous êtes responsable, vous adhérez donc au projet pédagogique, aux règles et vous vous engagez à les respecter et à les faire respecter. Le présent document devra être retourné daté et signé à la Direction de l'école.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1) Accueil et organisation administrative

L'accueil principal des élèves se fait au: Groupe scolaire Montessori Les P'tits Papillons, 311 chemin Kevin Jeanne Rose, 97212 Saint-Joseph

L'école dispose d'un secrétariat téléphonique les lundis, mardis et jeudis de 09h à 13h en cas de besoin de renseignements.

La remise de documents administratifs ou d'argent peut se faire uniquement à l'école SUR RDV ou PAR MAIL. **Aucune remise de documents administratifs ou d'argent ne sera accepté dans l'établissement scolaire hors RDV ou hors créneaux de réception administratif** excepté lors de moments organisés officiellement pour cela, par l'établissement scolaire lui même.

La direction de l'école ne gère ni l'administratif ni la comptabilité du groupe scolaire. **SEULE LA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE EST HABILITÉE À GÉRER L'ADMINISTRATIF ET LA COMPTABILITÉ DE L'ÉCOLE.** ELLE EST JOIGNABLE SUR LE MAIL DE L'ÉCOLE (montessorilesptitspapillons@gmail.com) ET AU **0696 89 22 26** uniquement **LES LUNDIS, MARDIS ET JEUDIS DE 9H À 13H.** Elle pourra être amenée à téléphoner à certains parents aussi bien pour de l'administratif que pour une urgence (récupérer son enfant, ...). **Tout parent contacté par elle s'engage à la recontacter au plus tôt. Toute demande administrative être formulée par mail** (préavis de départ, demande de documents administratif, de RDV, absence...) au mail suivant: **montessorilesptitspapillons@gmail.com**

Priorité d'accueil

En fonction des places disponibles, la priorité d'accueil est ainsi définie :

- accueil temps complet
- accueil temps partiel (élèves en IEF)

Horaires et calendrier

Semaine de 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi)

Collégiens: certains mercredis exceptionnellement

Le calendrier scolaire (sous réserve de modifications de la Direction) est spécifique à l'école. Il est néanmoins calqué en grande partie sur celui de l'Académie de la Martinique. Il vous est fourni en début d'année et doit impérativement être respecté par tous.

	HORAIRES D'ACCUEIL	HORAIRES DE CLASSE
MATIN	7H30-8H30 (sur réservation écrite par mail)	8H30-16H30 (Collégiens à partir de 7H30 selon l'emploi du temps)
APRÈS-MIDI	16H30-17H30 (sur réservation écrite par mail sauf cas de exceptionnel du parent)	12H30-16H30 (Collégiens jusqu'à 17H selon l'emploi du temps)

Les horaires de classe en journée peuvent varier en fonction des interventions et du rythme de l'enfant.

Calendrier scolaire*

2024/2025

Rentrée scolaire

vendredi 6 septembre 2024

Vacances scolaires

Toussaint

du vendredi 18 octobre au lundi 4 novembre 2024

Noël

du vendredi 20 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Carnaval

du vendredi 21 février au lundi 10 mars 2025

Pâques

du vendredi 11 au lundi 28 avril 2025

Jours fériés et ponts

Lundi 11 novembre 2024 Lundi 9 juin 2025

Jeudis 1er, 8 et 14 mai 2025

Jeudi 23 et vendredi 24 mai 2025

Jeudi 22 et vendredi 23 mai 2025

Grandes vacances

Mardi 24 juin 2025

** Sous réserve de modifications*

Calendrier scolaire*

2024/2025

Réunion de rentrée scolaire

vendredi 6 septembre 2024

15h30 (2-3 ans et 3-6 ans)

16h30 (6-12 ans et collège)

Présentation de l'équipe et formalités administratives

- Remise des documents administratifs signés

- Remise des fournitures scolaires

Entretiens individuels (6-12 ans et collège)

Jeudi 19 décembre 2024 (16h30 à 17h30)

Jeudi 10 avril 2025 (15h-17h30)

Paiement cantine

1er trimestre

du vendredi 30 août au vendredi 6 septembre 2024

2ème trimestre

du lundi 2 décembre au vendredi 13 décembre 2024

3ème trimestre

du lundi 3 au vendredi 14 mars 2025

Paiement scolarité
le 5 du mois
(dernier délai)

Mardi 3 juin 2024

Représentation des enfants

Mardi 24 juin 2024

Fête des enfants

* Sous réserve de modifications

TARIFS (EN EUROS)

Groupe scolaire

Adhésion à l'association Apprendre Autrement : 25 € (annuel)

Frais d'inscription annuels : 370 € (primaire) 470 € (collège)

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité sont annuels et sont payables à l'année ou de septembre à juin (soit 10 mois) **avant le 6 de chaque mois** par virement ou espèces. Pour le tarif fratrie, merci de voir avec le secrétariat.

Enfants en IEF : 45 euros / jour fratrie : 40 euros/ jour/enfant

Cantine :

La cantine est payable à l'année ou chaque trimestre. (voir calendrier scolaire)

Ambiances			
	Scolarité annuelle (€)	Scolarité annuelle fratrie par enfant*	Cantine annuelle (€)
18 mois-3 ans	5800 18 mois -2 ans 4800 2-3 ans	5500 18 mois- 2 ans 4500 2-3 ans	750
3-6 ans	3800	3500	750
6-12 ans	3800	3500	750
Collège	4800	4500	750
		Pour plus de 3 enfants voir avec la Direction	

GARDERIE

Horaires d'accueil
7H30-8H30
16H30-17H30

Après 17h30, en cas de retard répétitif, une pénalité de retard de 20 euros par quart d'heure entamé sera appliquée puis risque d'exclusion de la garderie du soir.

L'inscription à la garderie et le paiement doivent se faire à l'avance en début de mois. En cas d'inscription exceptionnelle, le paiement devra se faire au plus tard à la fin de la semaine. **5€ / créneau horaire**

club vacances : 45 €/jour (déjeuner inclus)

Les frais de scolarité sont annuels et le montant de la scolarité est donc dû même en cas de résiliation en cours d'année.

La famille a la possibilité de payer en une ou plusieurs fois la scolarité, les échéances étant limitées à 10 fois (maximum), elles devront être **payés au plus tard le 5 de chaque mois** par virement, prélèvement bancaire ou espèces. En cas de paiement par virement, le justificatif doit être envoyé par mail. **Le paiement est considéré comme effectif uniquement à la réception de la somme sur le compte bancaire de l'établissement.**

En cas de retard mensuel (non paiement ou arrivée tardive du virement après la date limite, rejet du prélèvement, ...), **des frais de retard de 10% des frais mensuels seront automatiquement appliqués et les enfants ne seront acceptés à nouveau à l'école qu'une fois la scolarité et les frais de retard payés.**

En cas de **difficultés financières exceptionnelles** pour régler une échéance mensuelle, les parents sont priés de **contacter la responsable administrative avant la date d'échéance** du paiement mensuel.

Le tarif fratrie est propre à chaque famille et relève des mêmes conditions de paiement. Pour certaines sorties et activités scolaires, une participation pourra être demandée aux parents.

Code de la route

Le respect du code de la route est exigé aux alentours de l'établissement scolaire. Le respect du voisinage et la pérennité de l'établissement scolaire dépend du respect de chacun car de bonne relation avec le voisinage sont nécessaires pour le maintien de notre établissement scolaire. Il y a des places de parking pour se garer et il est aussi possible de le faire en bord de route aux alentours de l'établissement. Par conséquent, **afin de ne pas gêner la circulation, il est strictement interdit de garer sa voiture ou de stationner au milieu de la rue de l'école ou devant l'entrée des voisins.**

2) Ponctualité et absences

La **ponctualité** est indispensable au bon déroulement des cours et de la scolarité.

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. L'élève inscrit dans notre établissement scolaire doit **obligatoirement** être présent chaque jour de classe.

En cas d'absence, en tant que parent, vous avez l'**obligation de signaler et de justifier le jour même**, au groupe scolaire l'absence de votre enfant par écrit à l'adresse mail suivante: **montessorilesptitspapillons@gmail.com** .

En tant qu'établissement scolaire, nous avons l'obligation de signaler au rectorat, l'absence de tout enfant à partir de 4 demi-journées injustifiées par mois. De ce fait, afin de ne pas être pénalisé, nous vous prions d'y être attentif.

Les moyens de communication tels que les sms ou whatapp sont exclusivement réservés au type de problématiques suivantes: retards, difficultés sur la route en venant déposer ou récupérer l'enfant à l'école. **AUCUN DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ VIA WHATAPP.**

Seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent.

En cas d'absences illégitimes répétées et de retards répétés, la famille sera convoquée par la Direction et devra s'en justifier. **La famille s'engage donc à permettre à l'enfant de fréquenter de manière assidue l'établissement scolaire.**

Si la Direction et l'équipe pédagogique estiment que la progression de l'enfant est entravée par son manque d'assiduité, elles pourront en décider l'exclusion définitive.

Les retards perturbent l'organisation des cours, en cas de retard répétés, les parents retardataires sont invités à se présenter à 12H avec leurs enfants (sauf cas exceptionnel et particulier: suivi médical sur les heures de cours, gros accident sur la route,).

Nous vous prions d'être ponctuels le matin **entre 8H20 et 8H30 maximum** pour nous permettre d'accueillir les enfants individuellement et également pour ne pas perturber votre enfant et le reste de l'ambiance.

Pour être sous la responsabilité du groupe scolaire, l'enfant devra être remis à un intervenant au petit portail d'entrée ou avoir passé ce portail. Le petit chemin menant à l'école n'étant pas considéré comme étant l'enceinte de l'établissement.

Absence de ou des éducatrices / éducateurs

En cas d'absence exceptionnelle des éducateurs, les élèves seront accueillis avec modification de leur emploi du temps excepté si, pour cause de maladie de plusieurs intervenants, le personnel de l'établissement scolaire n'est pas assez nombreux pour assurer la sécurité physique et affective des enfants.

3) Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative qui met tout en œuvre pour assurer en plus de sa mission d'apprentissage, la sécurité physique et affective des enfants et adolescents ainsi que le respect de bonnes mœurs.

Les camps et stages en entreprise font partie intégrante de l'emploi du temps et la participation des élèves à ces-derniers est obligatoire à partir de 12 ans.

L'école et les familles s'engagent mutuellement à travailler en partenariat afin d'apporter à leurs enfants **une réelle cohérence éducative**.

Les éducateurs comme la Directrice sont à votre disposition pour vous rencontrer, pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant **UNIQUEMENT SUR RDV** (y compris hors entretiens individuels).

4) Discipline

Les élèves doivent **respecter les personnes et les biens**. En cas de matériel volontairement détérioré, détruit ou perdu, les familles devront rembourser ou racheter la même chose.

Aucun acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire ne sera toléré de la part des enfants, ni des familles.

En cas de problème ou mésentente avec un intervenant, interrogation ou désaccord ou encore de conflits entre enfants, les parents s'engagent à le faire remonter à la direction afin de mettre en place un espace d'échange et trouver des solutions ensemble.

Un problème non remonté par les parents à la direction pour être réglé est un problème ignoré et par conséquent non résolu.

Pour garantir la sécurité physique et affective de TOUS LES ENFANTS, les parents n'ont pas le droit d'intervenir dans l'école de leur propre initiative et ne peuvent interpellé un élève sans la présence d'un éducateur de l'établissement. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, c'est le personnel de l'établissement scolaire qui est habilité principalement à intervenir et à mettre en place avec les parents des solutions pour le régler. Il faut donc avant tout aviser les éducateurs des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle à ce sujet.

Il est donc formellement interdit de prendre l'initiative de s'adresser à l'enfant avec lequel votre enfant a eu un problème.

5) Rupture du contrat d'accueil de l'enfant

A l'initiative de l'école

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux familles.

Tout comportement excessif (enfant et/ ou parent) nuisant à la communauté scolaire ou entravant le déroulement des cours sera signalé aux familles et pourra donner lieu à une rupture du contrat d'accueil de l'enfant, le cas échéant.

En cas de non paiement de la scolarité aux échéances prévues, de manière répétée, l'enfant pourra être exclu.

Les chèques de caution correspondant à deux mois de scolarité remis à l'inscription seront encaissés.

Si l'équipe éducative venait à considérer qu'un enfant ne bénéficie pas pleinement de la pédagogie Montessori et de l'environnement scolaire proposé, elle pourra proposer une rupture du contrat d'accueil de l'enfant, après discussion avec la famille.

Un délai d'un mois d'observation du comportement de l'enfant est ainsi instauré à son entrée à l'école. Suite à ce délai, la Direction se réserve le droit, en cas de comportement nuisant à la communauté scolaire de la part du parent ou de l'enfant, la Direction se réserve le droit d'interrompre l'accueil.

A l'initiative des familles

En cas d'impératifs professionnels (mutations, chômage...) ou d'incompatibilité d'humeur avérée avec le personnel de l'école, les familles pourront retirer l'enfant de l'école, soit après préavis de deux mois ou après un renvoi pour non-respect du règlement intérieur.

Dans TOUS ces cas ou quelque soit le cas, en cas de départ anticipé, les chèques de caution correspondants à deux mois de scolarité remis à l'inscription seront encaissés.

6) Hygiène, santé, sécurité

Hygiène

Pour une question d'hygiène, il est demandé aux familles de veiller à la propreté de leurs enfants, et notamment de leurs pieds, les élèves étant principalement déchaussés au sein de l'établissement (sandales). **Les chaussures sont interdites dans les ambiances.** Les élèves qui ne désirent pas être pieds nus, pourront mettre leurs **chaussettes, les chaussettes portées dans l'ambiance (liste scolaire) ne doivent pas être celles portées avec leurs chaussures extérieures** .

Une tenue correcte est exigée.

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés par votre enfant (veste, chaussures, ...) devront être marqués de son nom.

Une tenue de sport (**tee-shirt vert anis, tennis de sport**) est demandée les jours où des activités sportives sont prévues. **Une gourde, un petit sac de sport, une casquette et un imperméable** sont OBLIGATOIRES pour se rendre au sport.

Pour tous les élèves des ambiances 18 mois-3 ans et 3-6 ans, un sac avec des vêtements de rechange marqués au nom de l'élève est déposé au début de chaque trimestre et renouvelé en cas de besoin. **En ce concerne les plus âgés, ils doivent avoir obligatoirement, au moins un vêtement de rechange dans leur sac.**

Santé

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, il est indispensable de prévenir rapidement la Directrice. Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux.

Aucun médicament ne sera administré dans l'établissement en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les enfants malades, comme dans toutes les collectivités, ne pourront pas être accueillis ; si toutefois, l'enfant déclare la maladie dans la structure, nous acceptons de le garder dans un petit coin repos prévu à cet effet en attendant l'arrivée des parents.

Afin que nous puissions joindre les parents **en cas d'urgence**, il est indispensable **que ces derniers fournissent un numéro ou ils peuvent être joints à tout moment, le cas échéant celui d'une personne qui pourrait être appelée exceptionnellement s'ils sont injoignables et nous signaler par écrit tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.**

Sécurité

Pour être sous la responsabilité du groupe scolaire, l'enfant devra être remis à un intervenant au petit portail d'entrée ou avoir passé ce portail. Le petit chemin menant à l'école n'étant pas considéré comme étant l'enceinte de l'établissement.

Il est strictement interdit de récupérer son enfant et de partir avec lui sans avoir signé la décharge de responsabilité proposé par l'adulte responsable de l'accueil.

Il est strictement interdit aux parents et aux enfants d'ouvrir le portail de l'école (entrée ou sortie). Seul le personnel y est autorisé.

En cas de réunion , fête de l'école ou autres évènements auxquels les parents sont conviés, chaque parent récupère son enfant après avoir signé la décharge à l'entrée et en a la responsabilité.

En ce qui concerne les collégiens, aucun service de garderie n'est prévu. À la fin des cours à l'horaire prévu, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement. Les parents ne désirant pas que leur enfant rentre seul doivent donc impérativement s'organiser pour les récupérer à l'heure.

Les familles peuvent déposer les élèves dans l'établissement **à partir de 8h20** le matin. Les élèves seront remis aux parents et uniquement aux personnes qui auront été autorisées **par écrit** à venir les chercher. **Ces personnes devront obligatoirement présenter leur pièce d'identité .**

La Direction devra être informée de toute situation conflictuelle familiale grave et de toute modification intervenant durant l'année scolaire.

Aucun élève ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents (même pour être récupéré dans la rue) exceptés les collégiens pour lesquels aucune garderie n'est prévue.

Une assurance scolaire individuelle est obligatoirement souscrite par la famille. Une attestation est demandée en début d'année.

Les chiens et autres animaux ne faisant pas partie de l'établissement ne sont pas acceptés dans les locaux de l'école.

Il est interdit à tous de fumer ou de vapoter devant et dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans les espaces extérieurs).

Vêtements et objets personnels

Afin d'éviter les pertes, merci de marquer chaque vêtement au nom de votre enfant y compris ceux qu'il portent. L'école ne peut être tenue responsable des pertes de vêtements, notre priorité étant l'accueil et la sécurité de vos enfants.

La tenue réglementaire de l'école (t-shirt vert anis) doit être portée en cas de sortie ou sport et les parents doivent s'assurer que l'enfant possède une tenue de rechange.

La tenue vestimentaire doit être décente.

Les jouets et jeux personnels sont proscrits. Les livres, cahiers, carnets personnels sont autorisés s'ils n'entravent pas le bon déroulement des activités. **L'établissement scolaire se décharge de la responsabilité des objets personnels amenés à l'école.** Sont proscrits les portables, tablettes, jeux vidéos, l'argent ainsi que tous les objets ou jouets dangereux ou encore incitant à la violence (armes, figurines de combat...) ainsi que les objets de valeur et l'argent (hors temps cadré).

Les téléphones portables, tablettes, jeux vidéos et argent de poche *étant interdits* au sein de l'établissement, en cas de passage exceptionnel par l'école (garde de l'autre parent, argent du transport,...), ils devront être remis à la Direction ou à un intervenant en cas d'absence d'un membre de la direction. Ils seront remis aux parents lors du départ de l'élève.

Chaque famille et/ou enfant peut décider d'offrir des jouets à l'école, dans le but d'en partager l'utilisation avec tous les élèves. Les jeux, jouets et livres évoquant la violence (pistolet, couteau, ...) sont prohibés.

L'établissement scolaire ne prend pas la responsabilité des objets de valeur apportés à l'école (bijoux, ...). L'élève est donc responsable de ses effets personnels.

Tout objet interdit ou inopportun sera remis à la Direction.

7) Restauration, garderie

Cantine

Les enfants peuvent tirer leur repas du sac et le manger dans l'enceinte de l'établissement. Dans ce cas, les familles veillent à fournir des récipients thermos qui permettront de garder le repas de l'enfant au chaud ou de lui fournir un repas froid en respectant la chaîne du froid dans un sac spécifique (Pas de Sachet). **Ces repas devront être remis à un éducateur de l'école dès le matin** pour être entreposés en cuisine en attendant l'heure du repas. Si le repas est impropre à la consommation, le parent sera appelé et prié de s'organiser pour apporter le repas à son enfant. En cas de remplacement de repas, le tarif du repas est de huit euros. **Les crustacés et produits laitiers sont interdits. Aucun produit et repas ne sera réfrigéré ni réchauffé par l'établissement scolaire.**

Les repas de la cantine sont confectionnés sur place. **Ces repas devront être réservés et payés en espèces à l'avance conformément au calendrier.**

Pour ce qui est du goûter, il est fourni par les parents obligatoirement dans **une boîte ou un sac à goûter**; en prenant en compte que **les bonbons, chewing-gum ainsi que les chips sous toutes leurs formes sont prohibés. Les sodas et sirops sont prohibés** et les boissons et aliments sucrés: pâte de fruits , chocolat,... (excepté les fruits) ne peuvent être consommés qu'à l'heure du goûter en fin d'après-midi.

La gourde est obligatoire, elle doit pouvoir être utilisée en toute autonomie par l'enfant (sans aide) . Une bouteille plastique n'est pas une gourde et n'est donc pas tolérée. Pour les enfants buvant beaucoup d'eau, merci de prévoir une gourde en conséquence ou une gourde supplémentaire.

LES GOURDES EN VERRES SONT INTERDITES.

Les boissons individuelles (sucrées) ne sont pas autorisées pendant les heures de classe. Elles ne pourront être consommées qu'au moment du goûter.

Garderie

La garderie doit être réservée par mail en début de mois sauf cas très exceptionnel (retard du parent le soir, ...).La garderie doit être réservée **au plus tard la veille avant 16H uniquement les jours ouvrés: lundi, mardi, jeudi et vendredi.** Passé ce délai, s'il n'y a aucun enfant inscrit en garderie le lendemain, l'école ne prendra pas en compte l'inscription en garderie. L'annulation exceptionnelle de la garderie doit se faire y compris par mail, aux mêmes créneaux que ceux de la réservation. Passé ce délai, le créneau de garderie restera facturée.

La garderie est assurée de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 (uniquement sur demande PAR MAIL). Ce service de garderie est facturé au tarif de **5 euros le créneau horaires (paiement uniquement en espèces) et payable à l'avance sauf en cas de garderie du soir suite à un imprévu parental (le parent doit prévenir par téléphone).**

En ce qui concerne les enfants non inscrits en garderie, **tout enfant présent à l'école avant 8H20 et après 16H40 sera considéré comme étant en garderie exceptionnelle** et le créneau sera facturé. Un imprévu étant exceptionnel, tout retard de manière répétée sans inscription par mail à la garderie sera facturé au tarif « dépassement horaire » (retard) .

Tous les élèves doivent avoir impérativement quitté l'école à 17h30, sauf cas de force majeure, et à titre exceptionnel. En cas de retard (dépassement horaire), un tarif de 20 euros par quart d'heure retard sera appliqué et l'élève pourra être exclu de la garderie en cas de non-respect récurrent de cet horaire.

Nous rappelons aux parents que respecter les horaires de garderie ainsi que leurs modalités, c'est aussi respecter les intervenants responsables de la garderie ainsi que leur vie privée.

8) Droit à l'image

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés ou filmés dans le cadre des activités faites avec la classe. Ces photos seront utilisées dans un cadre pédagogique (journal de l'école, envoi aux correspondants, affichage à l'école, parution sur le site) ou promotionnel. A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que votre enfant soit filmé ou photographié sera notifié dans les documents d'inscription.

Même si vous donnez l'autorisation et que votre enfant refuse d'être photographié et/ou filmé, nous respecterons son choix.

9) Sorties et stages

Durant l'année scolaire, les élèves seront amenés en sortie ou feront des stages (collégiens).

A chaque début d'année, l'autorisation ou le refus que l'enfant soit amené à l'extérieur sera notifié dans le bulletin d'inscription.

Les familles notent qu'en cas de refus, elles devront organiser le mode de garde de l'enfant durant la sortie de ses camarades.

Les enfants qui ne peuvent, soit physiquement, soit en fonction du mode d'accueil choisi (ponctuel en particulier) accompagner leurs camarades ne seront pas accueillis à l'école ces jours-là sauf cas exceptionnel et organisation préalable à l'avance avec les parents.

Lors de certaines sorties, pour des raisons de sécurité, les élèves devront porter un vêtement spécifique exigé (*dress code*): **tee-shirt vert anis**. **Les enfants n'ayant pas leur tee-shirt vert anis ne seront pas acceptés en sortie.**

Je soussigné(e),.....
responsable(s) légal /légaux de l'enfant /des enfants

.....
déclare avoir bien pris connaissance du règlement intérieur du groupe scolaire Montessori « Les P'tits Papillons» et en approuver les termes.

A

Le :

Signature de l'enfant / des enfants

Signature des parents ou responsables légaux

Signature de la direction



APPRENDRE AUTREMENT
311, Chemin Kévin-Jeanne-Rose
07212 SAINT-JOSEPH
SIRET : 019 789 082 00016
Email : montessorilespetitspapillons@gmail.com
www.apprendre-autrement.biz
Tél : 0566 73 82 21 - Mcd : 0496 89 22 26